

ARRETE N°125/2026

OBJET : NUMEROTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI NUMERO 218 SUITE A UNE DIVISION EN DEUX LOTS

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-28 ;

Vu l'article L 162-1 du Code de la voirie routière ;

Vu la division en deux lots de la parcelle cadastrée section BI, n°218 nouvellement cadastrés section BI n°529 et 530 ;

Vu la demande de numérotage formulée par le Géomètre Expert mandaté par le propriétaire de ladite parcelle ;

Vu l'arrêté municipal n°78/2020 du 12 novembre 2020 déterminant les conditions du numérotage dans la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seule la maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le numérotage de la parcelle cadastrée section BI, n°218 divisée en deux parcelles nouvellement cadastrées BI 529 et 530, est assuré par la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté et selon le plan ci-annexé ;

Article 2 : Les parcelles issue de la division porteront les numéros suivants :

- Parcelle cadastrée section BI 529 : 2 bis avenue Arluison
- Parcelle cadastrée section BI 530 : 2 avenue Arluison

Article 3 : La fourniture des plaques de numérotation est à la charge du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 04 juin 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



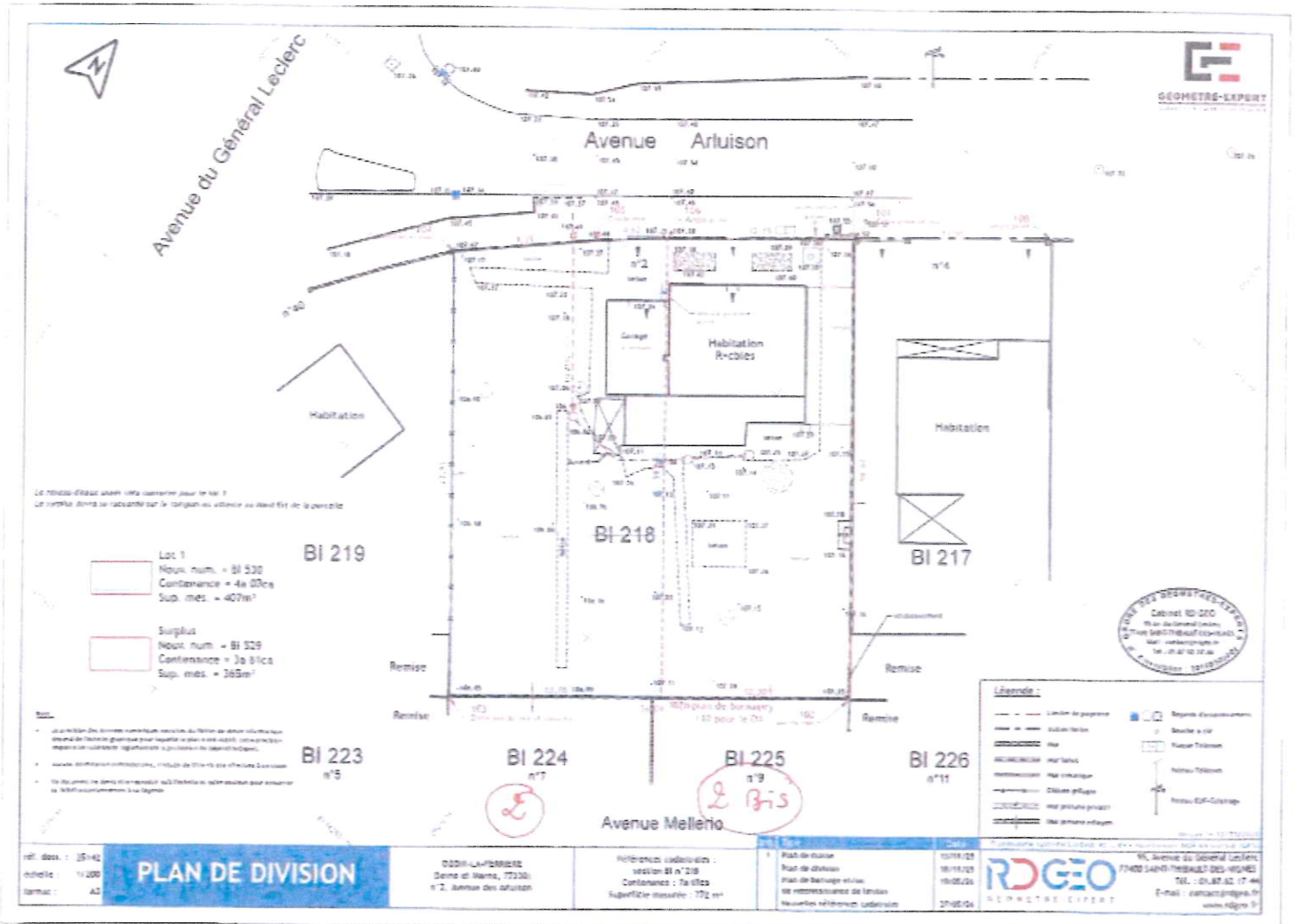
*Pour la maire
L'Adjointe déléguée
Aurélien Bouché*

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2026

Application agréée E-legalite.com

AFFICHÉ
LE 23.06.2026.



REÇU EN PREFECTURE
le 23/06/2026
Application agréée E-legalite.com